MAIRIE D'ANGEAC-CHAMPAGNE 850, Rue des Distilleries

16130 ANGEAC-CHAMPAGNE

Tél.: 05.45.83.74.42 Fax: 05.45.83.64.19

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2020

Sur convocation du 03 novembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni :

Présents: : BLANC Lydie, Sylvain CALVEZ, Pascal BRUNETEAU, PEYRELADE Marc, GASNIERE Eliane, BOYELDIEU Yannick, NADAUD Alexandra, NERFIE Laurent, DELVALLEZ Virginie, DUNOGUES Serge, TORDJEMAN Stéphane, MAINARD Elodie, RIFFAUD Evelyne, **FALLAT Olivier** 

Début de la Séance : 18 H 45.

Nommé secrétaire de Séance : Madame NADAUD Alexandra

1- AVIS SUR LE RAPPORT DE LA CLECT : GESTION DES EAUX PLUVIALES **URBAINES** 

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac;

Vu le rapport n° 28 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Considérant ce qui suit :

Conformément au code général des impôts, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

La CLECT a approuvé à l'unanimité, lors de la séance du 1er octobre 2020 le rapport d'évaluation suivant:

Rapport n°28: gestion des eaux pluviales urbaines

Ce dernier est joint en annexe à la présente délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le rapport n°28 de la CLECT du 1<sup>er</sup> octobre 2020 relatif au transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines
- DE L'AUTORISER à signer tous les documents afférents.

## 2- ARRETE PORTANT AUTORISANT DE STATIONNEMENT POUR LES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE

Madame le maire donne lecture du mail de M. Renaud COMBAUD relatif au stationnement irrégulier des gens du voyage sur la commune à l'occasion de « passages », créant un trouble à l'ordre public.

Afin d'y remédier, il est nécessaire de prendre un arrêté portant réglementation du stationnement sur notre commune. Cette prise d'arrêté permet au maire d'engager les procédures liées au stationnement illicite, en particulier une verbalisation par les forces de Gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- Autorise Madame le maire à prendre et à signer cet arrêté.

### 3 - <u>PRIME EXCEPTIONNELLE COVID (AGENT RESPONSABLE DE LA COMPTABILITE ET PAIE)</u>

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

#### **CONSIDERANT**

- Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19

#### **DÉCIDE**

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics pour l'agent responsable de la comptabilité et de la paie.

Cet agent a effectué ses fonctions en télétravail avec l'ordinateur de la mairie et son imprimante personnelle, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité, tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaire.

- Cette prime sera versée à cet agent, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité (1), ayant exercé ses fonctions en télétravail durant l'état d'urgence sanitaire.
- Le montant de cette prime exceptionnelle s'élève à 500 €.
- Un arrêté sera pris en fixant les modalités de versements.
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La dépense correspondante sera imputée au budget sur les crédits correspondants.

# 4 -CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES ET SIGNATURE CONVENTION PAYFIP ENTRE DGFIP ET COMMUNE (SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES)

Afin de faciliter les démarches des locataires concernant le règlement des loyers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement, la mise en place de Payfip à compter du 01 janvier 2021 permettra aux locataires de payer en ligne via le portail DGFIP <a href="www.tipi.budget.gouv.fr">www.tipi.budget.gouv.fr</a>, le service est gratuit, reste disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Il est proposé d'instaurer Payfip pour l'intégralité des recettes de la commune à compter du 01 janvier 2021.

De plus, il est proposé de clôturer la régie de recettes Salle des Fêtes (régie 01), les encaissements se feront par émission de titres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De clôturer la régie Salle des fêtes à compter du 01/01/2021,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion afin de pouvoir effectuer les paiements par Payfip ainsi que tous les actes ayant trait aux régies.

#### 5 – <u>INFORMATIONS DIVERSES</u>

Madame le maire informe son conseil que des paniers gourmands ont été achetés pour les ainés de la commune et seront distribués début décembre.

Clôture de la Séance : 20 H

L'ordre du jour étant épuisé, ont signé au registre les membres présents.